

Avis des commissions de nomination réunies pour le notariat
sur le nombre de nomination des candidats notaires en 2015, par régime linguistique

LES COMMISSIONS DE NOMINATION REUNIES POUR LE NOTARIAT,

ont été chargées, par courrier du 16 octobre 2014, de rendre un avis sur le nombre de candidats notaires à nommer en 2015 et ce par régime linguistique. Ils ont délibéré en date du 20 novembre 2014 (commission NL) et du 28 novembre 2014 (commission FR), et ont rendu l'avis suivant.

Vu l'article 35, § 2 de la loi du 25 Ventôse an XI contenant organisation du notariat, telle que modifiée par la loi du 4 mai 1999, et du 16 novembre 2009, selon lequel chaque commission de nomination doit donner son avis sur le nombre, par rôle linguistique, de candidats notaires à nommer chaque année ;

Les commissions ont pris connaissance des éléments suivants communiqués par les services du SPF Justice, à savoir :

- des places vacantes publiées et à publier;
- des associations qui ont été validées en 2014;
- des possibilités de mise en place de nouvelles études;
- des suppléances (communiquées);
- du nom des notaires qui atteignent la limite d'âge en 2015;
- du nombre d'études notariales en Belgique, reparté par région.

L'article 35 §2 de la loi organique détermine les critères dont il faut tenir compte :

- le nombre de notaires titulaires à nommer;
- le nombre de notaires suppléants désignés;
- le nombre de lauréats des sessions précédentes qui ne sont pas encore associés ou nommés;
- le besoin des associés.

Le même alinéa de l'article susmentionné détermine en outre que le nombre de candidats notaires à nommer pour les deux rôles linguistiques ne peut dépasser 90.

Il y a lieu de souligner que, par la loi du 16 novembre 2009, le législateur, après enquête et délibération, lors des réunions parlementaires, a augmenté ce maximum de 60 à 90.

I. Le relevé des chiffres

Les commissions de nomination réunies pour le notariat ont appuyé leur avis sur les données chiffrées analysées ci-après :

1. Le nombre de notaires dans le Royaume et leur répartition linguistique

Selon les données fournies par le SPJ Justice, il y a actuellement 1231 notaires titulaires dans le Royaume réparti de la manière suivante :

TOTAL	NL	FR	NL/FR
1.231	681	427	123 (*)

(*): dont 75 F et 47 N – 1 place vacante

2. Nombre de nouvelles places qui pourraient être créées

Le maximum légal autorisé de notaires s'élève à 1.219 contre 1.231 notaires en fonction. Actuellement il 59 études notariales sont en surnombre par rapport au maximum dans chaque arrondissement judiciaire. Il faut en plus souligner qu'il existe encore une possibilité (théorique) de créer 47 places supplémentaires¹. Trois études notariales doivent être constituées par suite d'association de plus de 5 ans.

Il y a lieu de souligner que suite à la réforme judiciaire, la situation a fortement changé, au moins sur le plan théorique. Dû au fait que le calcul se fait par province, le nombre maximum légal des notaires a diminué à plusieurs endroits. Le total diminue de 1.253 à 1.219² notaires.

3. Nombre de places vacantes prévues pour 2015 pour cause de limite d'âge.

Suivant les données transmises par le SPF Justice il y a actuellement 16 notaires qui atteindront la limite d'âge en 2014. La répartition se fait de la manière suivante :

TOTAL	NL	FR
22	14	8

¹ Si on accepte que les surnombres et les possibilités de création d'études soient compensés, il ne reste plus de places à créer.

² Si l'ancienne méthode par arrondissement judiciaire serait appliquée, le maximum légal serait de 1.265.

4. Situation des candidats notaires nommés.

La liste des 77 candidats notaires pour le concours de l'année 2014 a été publiée en date du 4 juillet 2014. Le nombre de candidats notaires nommés depuis 2001 s'élève à 1.040 : 607 N et 433 F.

Etat des lieux des candidats notaires en date du 7 novembre 2014 :

	NL+FR	NL	FR
Nomination Notaires titulaires	494	291	203
Nomination Notaires associés	298	189	109
Nomination Notaires suppléants	11	10	1
Total	803	490	313

Suivant les chiffres transmis par le SPF Justice il y a eu, dans le courant de l'année 2014 (et ce jusqu'au début du mois de septembre) 27 associations. Trois dossiers étaient toujours en traitement. Nous pouvons nous attendre que d'autres demandes soient encore introduites en 2014.

Il y a eu seulement 14 N et 2 F suppléances communiquées. Il est cependant à souligner que le SPF Justice ne reçoit pas réellement toutes les suppléances.

5. Etat de la réserve de candidats notaires

En date du 7 novembre 2014 il restait 237 candidats notaires qui n'ont pas encore été nommés, ni en tant que notaire titulaire, ni en tant que notaire suppléant ni encore en tant que notaire associé.

La répartition linguistique de cette "réserve" est de :

117 NL et 120 FR

L'évolution de cette réserve se présente de la manière suivante :

	ANNEE	NL	FR
2005	131	76	55
2006	140	79	61
2007	143	79	64
2008	145	78	67
2009	152	88	64
2010	188	106	82
2011	213	120	93
2012	227	129	98
2013	239	128	111
2014	237	117	120

6. Le nombre de détenteurs d'un certificat de stage.

Selon les données fournies par la Chambre Nationale des notaires, il y a actuellement 1.365 détenteurs d'un certificat de stage susceptible de participer au concours dont :

TOTAL	NL	FR
1.365	853	512

II. Avis sur le nombre global.

Les commissions de nomination réunies pour le notariat prennent acte du fait que le législateur a, en 2009, après enquête et délibération, lors des réunions parlementaires, fait passer le maximum de candidats notaires à nommer de 60 à 90.

Suite à ladite réforme judiciaire le chiffre du nombre maximum légal des notaires a effectivement modifié. Toutefois, les commissions de nomination réunies sont d'avis que ce changement est plutôt théorique, puisque le calcul se fait maintenant en partant du chiffre de population pris par province et qu'ainsi la clé est différente. Elles estiment que la viabilité des études notariales devrait être examinée concrètement, cas par cas. Pour cette raison, il est proposé, pendant cette période de transition de ne pas tenir compte de la diminution (théorique).

Dès lors que, pour l'année 2015, vu le nombre prévu de notaires qui atteindront la limite d'âge, vu le nombre de démissions par an qui ressortent du relevé des places vacantes, vu la possibilité de créer de nouvelles études, vu l'augmentation du nombre d'associations, vu l'évolution de la réserve, les commissions de nomination réunies pour le notariat estiment que le nombre global doit être fixé à 90.

III. Avis sur la répartition par rôle linguistique.

Les commissions de nomination réunies pour le notariat remarquent que les proportions entre NL et FR restent quasiment identiques et ce de manière constante: entre 55%/60% NL contre 45%/40% FR.

D'un autre côté, il faut constater que le rapport du nombre de candidats notaires "non nommés" s'écarte de la moyenne :

- des candidats notaires nommés à ce jour (607 NL et 433 FR);
- de la répartition linguistique des places vacantes dans le Royaume (681 NL, 123 FR/NL et 427 FR);
- de la répartition linguistique des détenteurs d'un certificat de stage (853 NL et 512 FR).

Face à cela il a été constaté que l'évolution de la répartition linguistique de la réserve a été, au fil des années, relativement similaire.

Les commissions de nomination réunies sont par conséquent d'avis que cette proportion pour la nomination des candidats notaires, étant 54 NL et 36 FR pour l'année 2015 peut être maintenu..

IV. Décision.

Les commissions de nomination réunies pour le notariat sont par conséquent d'avis de fixer le nombre de candidats notaires à nommer pour l'année 2015 à 90 (nonante), à répartir entre 54 (cinquante-quatre) pour le rôle linguistique néerlandais et 36 (trente-six) pour le rôle linguistique français.

Sophie MAQUET
Président

Jo BARET
Président

Stéphanie ANDRE
Secrétaire

Leen DESTICKER
Secrétaire